
PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 99/371

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF
DU SITE NATURA 2000 N°97
« SOUTERRAINS DE MONTLIBERT »**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU le décret du 6 mars 1997 nommant M. Pierre BARATON, Préfet des Ardennes ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du Comité Départemental des Propriétaires et Gestionnaires de l'espace rural du 28 avril 1999 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un Comité de Pilotage Local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 n° 97 « Souterrains de MONTLIBERT ».

Le document d'objectif concernant ce site devra être établi de manière concertée avec les membres du Comité de Pilotage Local. Il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 - Le Comité de Pilotage Local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Maire de SIGNY-MONTLIBERT
- M. le Maire de THONNE-LE-THIL
- M. GONY, Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne
- M. Gennaro COPPA du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 3 - Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

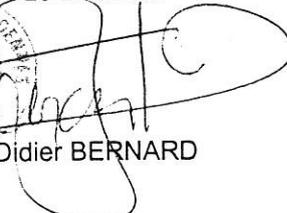
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Charleville-Mézières, le 23 juillet 1999

Le Préfet,

Pour ampliation
Le Directeur



Didier BERNARD

Signé : Pierre BARATON